

CONDITIONS DE L'AURORE

Ce Journal se publie trois fois par semaine les Mardi, Jeudi et Samedi matin. Le prix de la souscription est de QUATRE PIASTRES par année payables par semestres et d'avance pour la ville et deux fois par semaine pour la campagne, les MARDI et VENDREDI midi. La souscription est de trois piastres par année, outre le port, que chaque souscripteur devra payer au Bureau de Poste. On paie au commencement du semestre.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de six mois. Le Bureau de l'Aurore est établi rue St. Amable, près le Marché Neuf.

Les Correspondances doivent être adressées et toutes réclamations faites francs de Port à F. CING-MARS propriétaire.



PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1er. insertion 2s. 6d. Chaque insertion subséquente 7d. Dix lignes et au-dessous, 1er. insertion 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes 1er. insertion par lignes 4d. — Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d. Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de continuer chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre. Imprimé et publié par F. CING-MARS RUE ST. AMABLE.

Nous reproduisons la correspondance suivante du *Castor*, dont le mérite sera senti de tous nos lecteurs.

LA CRISE MINISTERIELLE. (1)

Lettre 3^{me}.

Montréal, 15 Juin 1844.

La crise va toujours croissant dans notre malheureux pays. Le vertige semble même s'être emparé des hommes les plus sages. La politique ne se fait plus, dans l'une de nos grandes villes, qu'avec des injures, des personnalités, des attaques et des défenses dignes tout au plus des derniers rangs de la société. Est-ce ainsi que l'on prétend éclairer le peuple? Est-ce ainsi qu'on inculquera au cœur de la population, les principes de morale, de justice, d'honneur et de vertu, seule base sur laquelle on peut édifier un gouvernement libéral, paternel, protecteur de tous? Est-ce ainsi que l'on prépare la Canada, notre belle patrie, à la jouissance de ses droits constitutionnels?

Ah! vous qui soulevez inutilement les passions populaires, réfléchissez sur les conséquences de votre conduite; il en est temps, car déjà le sang a coulé! En vous renfermant dans les bornes d'une sage et honnête discussion, en respectant les opinions d'autrui comme vos amitiés, que les vôtres fussent respectées, en prouvant la bonté de votre cause et la pureté de vos intentions par une conduite modérée et exemplaire, vous auriez prévenu un grand malheur, les espérances d'un jeune fiancé ne seraient pas aujourd'hui et pour toujours renfermées dans une tombe!

Vous êtes les plus nombreux, dites-vous, eh bien, soyez les plus sages, c'est là votre devoir; l'intérêt de la réforme, le bonheur du pays, qu'au fond du cœur, je crois, vous désirez ardemment, l'honneur du nom canadien, tout enfin le réclame. Vous ne voudriez pas sûrement renverser tout à coup nos idées du gouvernement responsable, en nous faisant croire que la sagesse politique se trouve uniquement chez la minorité, puisque vous assurez que nous sommes une minorité.

Si nous laissons de côté les vaines querelles de mots, les personnalités et les puerilités qui en sont la suite, pour aller chercher, dans les faits accomplis et les déclarations des principaux personnages qui occupent dans ce moment la scène publique, des guides qui nous conduiront à la découverte de la vérité et à la connaissance de notre vraie position, nous pourrions peut-être parvenir à nous comprendre les uns les autres, et à nous entendre sur la marche que nous devons suivre, comme peuple, comme nation canadienne, dans l'état actuel des affaires publiques.

Chaque parti prétend travailler exclusivement, au plus grand bien du pays, comme si le patriotisme, le désintéressement et la saine raison étaient l'apanage d'une classe privilégiée d'hommes quelconques, en dehors de laquelle on ne trouve qu'ambition, qu'intérêt, que servitude et qu'esclavage. Depuis quand n'est-il plus permis d'avoir une opinion à soi, sans être vendu au pouvoir, sans être ennemi de sa patrie, sans être guidé par d'autre agent que la noble indépendance que donne une forte conviction, formée par une étude sérieuse et réfléchie des principes et de leurs effets. Serait-ce depuis qu'on nous a accordé un gouvernement responsable? Alors nous aurions seulement changé le nom des choses: sous l'ancien régime, les hommes indépendants, amis de la vérité et aimant à la proclamer, avaient à craindre un pouvoir tyrannique et soupçonneux, ses prisons, ses fers, ses gibets; sous le nouveau ils devaient se taire devant les chefs populaires, qui auront l'appui d'une majorité, car ils auront à craindre les proscriptions et les vexations de toutes sortes. Sous l'ancien régime, ils étaient des rebelles, des ennemis du souverain; sous le nouveau, ils seront des renégats, des ennemis de la patrie! Telle est la triste alternative que nous laissent quelques-uns de nos politiques modernes. Mais dans tous les temps la vérité a trouvé de braves défenseurs; espérons qu'aujourd'hui elle en aura encore. S'ils sont peu nombreux, au moins ne reculeront-ils pas devant leur

devoir: ils livreront, s'il le faut un nouveau combat des Thermopyles.

Les partisans du ministère-Lafontaine, [je fais toujours une différence entre les ex-ministres, excepté un, et leurs adeptes] se posent comme les seuls défenseurs des droits du peuple. Ils accusent sir Charles Metcalfe de vouloir nous égarer le gouvernement responsable. Puis, ayant peur sans doute de manquer le coupable, ils affirment que le gouverneur n'est qu'un homme de convention, un mannequin dans cette affaire, et que sans nous en apercevoir, nous n'avons eu affaire à rien moins qu'au gouvernement métropolitain. La découverte est grande, n'est-ce pas? Mais demandez-leur des preuves, des faits précis qui puissent justifier les avancés faits de leur propre autorité, ils vous débiteront un chapelet de jolies phrases: mais de preuves, point. Alors si vous restez incrédule, si vous avez la prudence de St Thomas, [prudence si précieuse en politique pour ne pas s'égarer du chemin sûr,] si vous voulez toucher pour croire, ils vous rangeront sans plus balancer au nombre des *fortes*, et des *fortes* les plus renforcés; ils prouveront clairement, bien clairement, d'après leur manière de voir, que vous attaquez les libertés publiques. Bienheureux serez-vous, si on ne vous traite pas de Judas, et ne vous accuse de vouloir vendre le peuple, votre maître, pour 30 pauvres deniers. On dira peut-être la pillule comme on a fait pour Mr. Viger. On ne dit plus, qu'il est fou, oh non! vous allez voir, lisez: "Mr. Viger ne s'est pas vendu [oh! non] il s'est donné, [pas tout à fait]." "Ou plutôt on se l'est passé, on l'a vendu, [qui?]." C'est-à-dire, Mr. Viger ne comprend plus rien en politique: il n'est plus capable de juger du mérite d'une question; ses facultés sont affaiblies; on peut lui tendre les pièges qu'on voudra, il ne les apercevra plus; il a donné tête baissée dans le panneau tendu au peuple par Sir Charles Metcalfe, et étant pris le premier, voilà comment il a été fait ministre. Ne comprenez-vous pas?... On se l'est passé; ceci est plus clair. Eh bien, oui, avec ces raisonnements-là, les partisans de l'ex-ministère se posent comme les seuls défenseurs des droits du peuple!

De l'autre part, le parti Viger se retranche dignement derrière le droit constitutionnel, et accuse ses adversaires, avec beaucoup de raison, selon moi, de donner le change au pays sur l'état vrai de la question. Quoiqu'il en soit cependant, je suis loin de croire, avec Mr. Wakefield, que les ex-ministres aient été mus par des motifs d'ambition. Ils ont été sincères; ils avaient en vue, personne ne peut en douter, lors de leur résignation, le bien-être du pays, et la conservation des privilèges du peuple, si tardivement reconnus par la mère-patrie. Leur conduite désintéressée méritait sans doute, d'être admirée, et sera toujours un sûr bouclier contre les traits de la malice ou de l'envie. Mais, ils sont hommes, par conséquent faillibles de leur nature; ils peuvent s'être trompés, avoir erré par excès de patriotisme. Et, s'ils sont dans l'erreur, surtout si cette erreur doit être funeste au Canada, le peuple doit-il les suivre parce qu'ils auront eu des vues honnêtes?

Avec les meilleures intentions du monde, les ex-ministres peuvent s'être trompés sur le fonds, comme ils se sont mépris sur la forme. Je sais fort bien que ce mot de forme va faire venir un sourire de pitié sur les lèvres de plus d'un lecteur frivole ou préjugé. En effet, qu'est-ce que la forme lorsqu'il s'agit des destinées d'une nation? Rien! absolument rien! C'est une bagatelle bonne tout au plus pour les cours de justice, comme lorsqu'il s'agit de peccadilles telles que la vie d'un homme ou de la ruine d'une veuve et de ses orphelins; mais des ministres dispensateurs des vœux d'une majorité s'astreindre aux formes? En vérité, vous vous moquez! Vous savez bien que les ministres en suivant toutes les formalités voulues pour expliquer leur conduite en chambre auraient diminué de beaucoup le poids de leurs plaintes!

Mirabeau, dans son *Essai sur le Despotisme*, nous dit que "Les formes sont un faible retranchement contre les coups d'autorité." Le grand orateur français ne méprisait donc pas les formes, lui, puisqu'il les considérait comme un retranchement protégeant en quelque sorte les droits du

peuple! Est-il prudent pour nous de renverser la faible barrière qui nous protège? Nous avons intérêt à ce que les formes soient respectées, et forts du pouvoir que donne la confiance du peuple nous donnons l'exemple du mépris des formes. Si ce n'est pas un crime politique de notre part, au moins c'est une inconcevable légèreté, dont nous pourrions fort bien nous repentir. Mais, Mirabeau, lorsqu'il écrivait son *essai sur le despotisme*, ne savait probablement pas que "les formes tuent le principe." C'est un progrès du 19^{ème} siècle; nous lui en devons bien d'autres. Voyez un peu, si les ex-ministres eussent suivi les exemples donnés par les Peel, les Wellington, les Melbourne, les Thiers et les Molé, s'ils eussent précisé un fait pour assaillir la discussion du mérite de leur résignation, ils auraient détruit les principes du gouvernement constitutionnel; car ce principe veut avant tout que l'on agisse à tort à travers et que l'on manque aux convenances politiques! N'est-ce pas ainsi que vous riez onze, messieurs les partisans des ex-ministres?

Comme je crois l'avoir démontré dans ma lettre du 12 mars dernier, le gouvernement responsable ne court aucun danger, quoiqu'on ait bien voulu en dire. Sir Charles Metcalfe, les ex-ministres et Mr. Viger, reconnaissent tous que le conseil exécutif, composé des principaux fonctionnaires publics, devra jouir de la confiance des communes canadiennes, et qu'il aura le droit de résigner lorsqu'il ne voudra pas prendre la responsabilité de quelques actes du gouvernement. Or, si nous ne voulons pas combattre pour une chimère, et nous assurer les choses par la pratique, il y en a six dans ce qui précède pour nous assurer la jouissance du gouvernement constitutionnel, ou, pour être plus clair, du gouvernement selon les vœux bien entendus du peuple. La confiance de l'assemblée, dont devra jouir le conseil, nous donne la certitude que ce conseil sera toujours composé d'hommes éminemment populaires; et soit de résignation, qu'auront ces hommes populaires lorsqu'ils le voudront, nous n'écarterons des vœux bien entendus du peuple, tels qu'exprimés par ses représentants, donne un conseil, et à la chambre lorsqu'elle forcera un ministère à résigner en lui refusant sa confiance, une espèce de contrôle immédiat sur sa conduite (du gouverneur). En effet, la confiance et la résignation sont les seuls forces de contrôle et dans le gouvernement responsable. La confiance—c'est le contrôle des députés sur le ministère. La résignation—c'est le contrôle du ministère sur le gouverneur. En sortant de là on tombe dans le champ des théories, dans le vague, dans l'indéfini, dans l'abstrait si je puis dire ainsi. Et c'est pour être sorti de ces bornes, en proposant à Sir Charles Metcalfe un acte de stipulation pour l'avenir, que les ex-ministres se sont placés dans une position si exceptionnelle que M. Howe, de la Nouvelle-Ecosse, ministre résigné, lui-même l'a désapprouvé dans des termes peut-être trop énergiques. (1)

Personne ne nie, non plus, que, strictement parlant, le gouverneur n'ait le droit seul, de nommer aux emplois publics, les hommes de son choix. La chambre elle-même a reconnu ce droit, en termes formels, dans l'adresse approuvée la veille des ex-ministres. Ci-suit cette partie de l'adresse:

"Nous, fidèles et loyaux sujets de sa majesté, les Communes du Canada, réunies en Parlement Provincial exprimons humblement le vif regret que nous éprouvons, en conséquence de la retraite de certains membres de l'Administration Provinciale, sur la question du Droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations aux emplois que nous déclarons sans hésiter appartenir à la Prérogative de la Couronne; etc."

Que rest-il pour nous diviser, lorsqu'on somme un homme sur les points importants que je viens de citer? Le droit de consultation!

Personne, que je sache, ne prétend que le conseil ne doit pas être consulté quand il s'agit d'exercer la prérogative de la Couronne. Sir Charles Metcalfe, lui-même, est loin d'entendre une pareille idée. Il dit, dans sa réponse à l'adresse des habitants du comté de Russell:—

"Il en est beaucoup qui prêtent leur appui à ce parti, qui croient de bonne foi qu'il y a répugnance de ma part à consulter le Conseil Exécutif. C'est une erreur. Mon penchant aussi bien que mon devoir et mon usage est de consulter sur toute espèce de sujet, tout conseil qui ne cherche que le bien du pays, et qui ne cherche pas à avilir l'office du gouverneur jusqu'à la condition d'un instrument de parti. Aucun gouverneur ne pourrait gouverner cette province sans consulter continuellement avec son conseil." Que veut-on de plus explicite? Mais on me dira encore: Si Charles Metcalfe a déclaré, auparavant, dans sa réponse à l'adresse des conseillers municipaux de Gore que "si l'on entendait que tous ses actes et tous ses discours fussent être soumis au conseil, on entendait une imposition." C'est là qu'est le nœud de l'affaire. Quand on veut pas se créer des fantômes pour avoir le plaisir de combattre et de les renverser, ces paroles sont bien sises à comprendre. Un gouverneur n'est pas un enfant sous la tutelle; il y a une sphère où il peut agir librement. Par exemple, il peut répondre à toute adresse politique qu'on lui présente, sans consulter son conseil, il peut se porter patron de toute société, doter toute institution, faire don de son argent à qui il voudra, sans soumettre, au préalable, ses discours et ses actions, à l'approbation de ses ministres. Qui peut nier qu'il reste encore une foule d'autres cas où les discours et les actions du gouverneur peuvent bien n'être pas soumis à l'approbation de son conseil sans nuire aux intérêts du pays.

Mr. Viger, lui aussi, ne s'oppose nullement au droit de consultation, comme on peut le voir clairement par le passage suivant de son pamphlet:—

"Sur cet article, il doit suffire ici de faire observer que la simple théorie n'est pas d'accord avec la pratique. La doctrine de l'indépendance de la Couronne dans l'exercice de la prérogative n'est pas douteuse; elle est formellement reconnue; pendant que dans l'usage, les Ministres sont consultés par le Chef du gouvernement sur toutes les mesures qui ne sont censées s'adopter qu'à la suite des délibérations du Conseil, dont, par la même les ministres deviennent responsables."

La mise en pratique du gouvernement responsable est bien simple, lorsque l'on veut être de bonne foi. Si le gouverneur consulte son conseil, les ministres résigneront. Eh! c'est justement ce qu'ont fait les ex-ministres, moi dira-t-on. Oui, mais avec cette différence, qu'au lieu de résigner en disant au gouverneur voici un acte que nous désapprouvons, une nomination que vous avez faite sans nous consulter, nous nous retirons; ils lui ont demandé "à l'avenir voulez-vous nous consulter sur tous les nominations que vous ferez?" Alors, naturellement, le gouverneur ne pouvant répondre oui, parce que de l'aveu de la chambre même, la nomination aux emplois publics lui appartient de droit, et qu'il ne doit faire aucune stipulation avec ses ministres, il a répondu non. On voulait une réponse précise; il n'en pouvait donc pas donner une autre!

Et, chose étrange, la chambre dans la première partie de son adresse du 2 décembre approuve les ministres d'avoir demandé au gouverneur une stipulation pour sa conduite future, et dans la seconde s'écrit en faux contre une telle demande, dans les termes suivants:

"Et s'il prétend en conséquence très humblement la liberté de désavouer, par forme négative (tout d'abord que le Chef du gouvernement soit appelé à faire des stipulations quant aux conditions auxquelles une administration provinciale peut juger prudent d'accepter office ou de continuer en charge.)"

Vraiment cette adresse n'a pas exprimé ce que vous vient de citer; elle semble s'être enfermée elle-même. Ce qui prouve la vérité de ce dernier avis, c'est que M. Hincks après avoir voté pour la dernière partie de l'adresse, nous a dit dans un numéro du *Pilot* du mois de mars dernier, que, quoiqu'on eût dit, de telles stipulations avaient lieu constamment. En vérité, plus l'on va; moins l'on comprend ce que veut M. Hincks et ses partisans.

Quelques uns ont été surpris que M. Viger, après avoir combattu la première partie

de cette adresse mémorable, ait voté pour l'ensemble. La dernière partie était l'indépendance de la première, il n'y avait donc aucune inconséquence à appuyer l'adresse dans son entier? Et M. Viger dit très bien dans son pamphlet; en parlant de la seconde partie:—

"Elle est de nature à faire supposer la réalité d'une demande, d'une stipulation de la part du gouverneur relative à l'exercice de la prérogative royale, ou quelque autre chose de blâmable dans la conduite ou les prétentions des ministres dont cette déclaration comporterait le déaveu. Cependant cette motion fut votée par une grande majorité composée de membres des deux côtés de l'Assemblée, qui votèrent de même l'adresse fondée sur ces deux motions réunies."

Enfin, si l'on avait voulu demander, par cette adresse, le droit de consultation, sans vouloir faire approuver une autre démarche, la résolution suivante proposée par M. Wakefield, en amendement à la motion de M. Poiré, aurait rencontré l'approbation des ex-ministres et de la majorité de la chambre:—

"Conformément aux principes de la Constitution Britannique, tels qu'ils sont reconnus exister en cette province par les résolutions de la Chambre d'Assemblée du 3 septembre 1841, les membres du Conseil Exécutif sont responsables envers le peuple, de l'exercice de toute prérogative royale en cette province; et conséquemment, comme il serait très injuste de faire retomber sur aucune personne la responsabilité d'actes auxquels elle n'a pas participé, il est indispensable que la prérogative royale soit exercée par Sir Excellence le Gouverneur Général, de l'avis des membres du Conseil Exécutif."

Mais, il y avait la demande d'une stipulation à faire approuver; et la chambre pressée par les ex-ministres de se prononcer, rejeta cette résolution et vota sans bien connaître le sujet de la querelle entre le gouverneur et ses conseillers, l'adresse d'approbation. Comme il est très naturel dans un cas semblable, depuis la fin de la session dernière, un bon nombre de représentants sont revenus sur leur première démarche, et ont reconnu que, le gouvernement responsable n'étant nullement en danger, il était impolitique pour eux, et pour le peuple, de faire une opposition à l'administration de Sir Charles Metcalfe. Ceci me porte à croire que si les ex-ministres avaient appelé au ministère, M. Viger aurait une bonne majorité pour l'appuyer dans la prochaine session.

La marche la plus prudente, selon moi, que les canadiens-français pourraient adopter, dans les circonstances actuelles, serait de tenter une réconciliation avec Sir Charles Metcalfe, afin de lui laisser un moyen de prouver par des actes, que ses déclarations en faveur du gouvernement responsable, sont faites de bonne foi et sans arrière-pensée. Et, plus tard, si l'on s'aperçoit qu'il veut jouer le despote, et que M. Viger veuille lui prêter son appui, nous laisserons faire la justice du peuple, et tous deux seront à jamais rangés au nombre des ennemis de la patrie.

J. H.

(1) Cette Correspondance avait été préparée pour notre dernière feuille, mais la quantité de matière nous a forcés de la remettre jusqu'à ce jour.—(Edit. de L'AURORE C.)

AVIS.

LES SOUS-IGNÉS s'étant associés avec plusieurs des AVOCATS PRATIQUANTS dans le CANADA OUEST, sera capable de s'occuper d'aucune AFFAIRE LÉGALE dans cette partie de la Province. Contrats de vente, hypothèques, et mémoires, dressés et enregistrés; Vérifications de Testaments concernant les Bénéficiaires.

Toutes réclamations contre le gouvernement Provincial, pour malice ou autres services, avancés par le moyen des Bureaux Publics; Serp pour terre, s'il n'est vendu; pétitions au gouvernement ou au Parlement, préparées et prises en soin. On peut en référer à la plupart des membres du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée. Les lettres, francs de port, doivent être adressés à son bureau, dans l'étage inférieur des bâtiments du Parlement, au No. 115, rue St. Alexandre. ROBERT ARMOUR, Clerc en droit du Conseil Législatif, Avocat, Procureur, &c. Montréal 13 Juin 1844.

DECOUVERTE :—La Mine, ce qui a bien voulu nous donner un démenti à propos des £25 qu'on nous a assuré avoir été payés au Capt. St. Louis, ne savait pas alors que nous aurions plus tard la lettre suivante à produire. Voici donc ce qu'on nous écrit à ce sujet :—

J. G. BARTHE, ECR. 22 juin, 1844.

Monsieur, Hier, en descendant de Montréal à Verchères, sur le Britannia, je me jetai sur un lit dans la cabine. Nous n'eûmes pas plutôt quitté Verchères que le Capt. St. Louis descendit en bas où il trouva Mr. C., marchand, de Verchères, occupé à lire la Gazette; il était seul. Le Capt. lui dit en l'approchant: eh bien, quelle nouvelle y a-t-il? Mr. C. répondit: je n'ai encore rien vu, je ne fais que d'ouvrir l'Aurore.—Ah! ce n'est pas celle-là que j'aurais voulu voir; je ne l'ai pas, depuis qu'elle m'a obligé de nier ce qu'elle avait avancé; c'est la Mine que je désire voir, car l'on m'a dit qu'elle paraît de moi aujourd'hui. Je dois vous dire comment cela est arrivé, continua St. Louis. En effet le Britannia devait avoir £25, mais c'était par souscription, et vous savez que dans ces choses là il y en a toujours de pressés à souscrire et qui ne payent pas. En confirmant l'avancé de l'Aurore, je me trouvais obligé de rendre compte à la société de £25 tandis qu'il ne m'a encore été payé que 18 piastres, et pour éviter cela je me suis trouvé dans la nécessité de nier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très Ob. Serv.

Nous n'avons pas de commentaires à ajouter à cette déclaration du Capt. St. Louis; mais nous prions la Mine de nous donner encore un démenti si elle l'ose. N'avons-nous pas été prudent de ne pas nous presser de rétracter quand surtout le Capt. St. Louis a dit à quelque autre que L. Duvernay était allé le prier de nier?

JARDIN DE MR. DONEGANI :— Nous avons eu le plaisir de visiter les bosquets de notre industrieux et méritoire compatriote, Mr. Donegani, dont tout le monde a entendu parler, et nous avons pu admirer enfin les beautés artificielles et le site pittoresque de son magnifique établissement du faubourg St. Antoine avec ses jets d'eau, son puits artésien, ses hercules, son amphithéâtre et toutes ses améliorations pleines d'un goût exquis qui font la passion de tous ceux qui ont eu l'occasion de les aller contempler. Montréal dans tous ses alentours champêtres, n'offre rien assurément qui approche de cette belle nature faite pour les pages d'un touriste et les tablettes d'un romancier.

ANNONCE :—Nous appelons l'attention spéciale de nos lecteurs à l'avertissement publié dans nos colonnes d'annonces de ce jour par le GENERAL EVANS par rapport à des terrains situés dans les alentours de cette cité et que leur pittoresque situation doit faire estimer à tous ceux qui méditent de se caser dans cette toute promise cité de Montréal.

ESCAN DE LIVRES :—C'est ce soir que commence l'encan de livres chez MM. Maçon et fils, encanteurs, rue St. Joseph. Comme la collection est brillante et variée, les amateurs des sciences et des arts ne peuvent mieux faire que de profiter de l'heureuse occasion que se présente de se former une bibliothèque de goût.

CONCERT :—C'est ce soir qu'a lieu définitivement le concert tant promis, tant désiré de Mr. Mazzocchi, pour célébrer l'arrivée dans la capitale de notre bien aimé Gouverneur, qui devra embellir la fête de sa présence. Mme Gibbs fera roucouler son joli gosier. En voilà plus qu'il n'en faut pour attirer la foule; aussi espérons-nous que Mr. Mazzocchi sera amplement dédommagé des peines et troubles qu'il se donne pour plaire au public.

AUX CORRESPONDANTS :—L'abondance des matières nous force à différer à un autre numéro l'écrit de notre correspondant J. M. N. auquel nous tâcherons de faire place au prochain No. si l'auteur insiste sur sa publication; mais comme nous sommes plus que jamais enclin à suivre le conseil de conciliation donné par M. Hume, peut-être notre correspondant trouvera-t-il plus à propos de faire le sacrifice du nouvel enfant de sa plume.

THEATRE ROYAL :—La nouvelle compagnie d'acteurs sous la direction de Mr. Rodney a fait son début sur notre théâtre lundi soir dans la belle tragédie de Shiel, intitulée Damon et Pythias. Nous croyons qu'elle possède assez de talent de premier ordre parmi ses membres pour réussir. Plusieurs des acteurs entre autres Messrs. Rodney et Johnston ont le premier dans le rôle de Damon et le second dans celui de Pythias, déployé des talents dignes de beaucoup d'éloges. Quoique cette tragédie parut à nos yeux d'une trop haute portée pour des acteurs qui, tous bons qu'ils sont, ne peuvent pas être néanmoins ran-

gés dans la catégorie de ce que l'on est convenu d'appeler en style théâtral des stars, on doit cependant leur savoir gré d'avoir rempli et soutenu si bien leur caractère jusqu'à la fin. Il serait injuste de refuser même à Mlle Rock les éloges qu'elle mérite pour la manière avec laquelle elle a joué le rôle difficile de Calanthe, quoique son genre soit plutôt de celui de la bonne comédie et du vaudeville. Dans la farce The Dead Shot nous devons un mot de compliment aux acteurs BRACKETT et ROBINSON qui tous deux ont fait rire le public à gorge déployée. M. Robinson a cependant un défaut bien sensible pour des oreilles humaines, celui d'avaler pour ainsi dire la plupart de ses mots qu'il confond avec ce type particulier de prononciation défectueuse qu'ont généralement les acteurs américains. S'il pouvait se corriger de cette habitude, il serait un excellent comique, car son geste et ses pouvoirs mimiques sont très naturels.—Communiqué.

Après la messe elle se rendit au faubourg St. Antoine, au devant de Son Excellence. Sir Charles fit son entrée solennelle dans la nouvelle capitale hier à midi, au milieu d'un concours extraordinaire. C'était une circonstance des plus favorables. Tout concourait à rendre ce jour mémorable. La fête nationale des Canadiens se trouve encore par une heureuse coïncidence celle de la prise de possession de la capitale. Aussi tous les principaux de division furent-ils mis de côté dans ce jour solennel pour faire place à la nationalité et à l'allégresse. Toutes les différentes sociétés, revêtus de leurs costumes et à la suite de leurs bannières et de leurs drapeaux relevaient cette entrée triomphale. Par une heureuse disposition, la Société de Tempérance qui fermait la marche de toutes ces différentes associations se trouva précédée de l'enthousiaste équiage de Son Excellence. Le magnifique étendard de Saint-Jean-Baptiste, patron de la Tempérance, flotait immédiatement devant la voiture de Sir Charles. Il y avait beaucoup de chose à dire sur cette occasion, mais il serait trop long d'énumérer toutes les circonstances de cette glorieuse journée. D'ailleurs le temps ne nous le permet pas, nous reviendrons peut-être sur ce sujet, un autre jour, en rapportant les détails et les réflexions que nous donneront les différents journaux de cette ville. (Mélange Religieux.)

Une autre nouvelle qui regarde plus directement le pays c'est que la conduite de notre illustre gouverneur Sir Charles a été défendue par tous les partis et tous les orateurs de la chambre des communes, excepté par M. Roebuck; celui-ci amena la discussion. Nous donnerons dans notre prochain numéro un résumé des débats, ainsi qu'un précis des autres nouvelles d'Europe qui ont été qu'aujourd'hui.—Ibid.

Commerce.

PORT DE MONTREAL. Arrivages, 24 Juin.

Barque Troubadour, McDowell, de Liverpool, pour Buffalo et Venise. Brick Hewson, Hewson, de Newcastle, pour A. Muir, Jnr. Brick Hope, Richardson, de Liverpool, pour A. Muir, Jnr.

Depart, 20 Juin. Brick Mary, Kelly, pour Glasgow, par J. R. Orr.

21. Brick Prince George, Foster, pour Londres, par Gillespie Moffitt et Cie. Barque British Hero, Gibson, pour Liverpool, par A. Shaw. Navire Ottawa, Duff, pour Londres, par Thorne et Heward. Brick Thornburn, Gray, pour Liverpool, par James Douglas et Cie. Brick Trumb, Lewis, pour Cork, par Thorne et Heward. Navire Conqueror, McAuley, pour Liverpool, par Thorne et Heward.

22. Barque Lady Seaton, Thompson, pour Londres, par Cuvillier et fils.

24. Brick Mary Allan, Wade, pour Glasgow, par J. E. Law.

NAISSANCE.

En cette ville, le 22 du courant, la Dame de Mr. William Anstruthers Maingy, a mis au monde un fils.

DECES.

A Maskinongé, le 2 du courant, après une maladie de peu de jours, Mr. Joseph Clément, marchand, âgé d'environ 45 ans. Il laisse pour déplorer sa perte une jeune épouse et cinq enfants.

A Terrebonne, à l'âge de 14 ans, moins quelques jours, Demoiselle Marie Angélique Elmas, fille aînée de J. Ovide Turgeon, etc. après trois semaines de maladie. Ses funérailles eurent lieu jeudi le 20 du courant.

La mort est le plus lugubre événement et la plus dure destinée que l'homme ait à subir. Ses victimes sont cependant si nombreuses qu'à peine s'appergoivent-elles la disparition d'un de nos semblables. C'est surtout lorsqu'elle vient ravir à la terre la fleur de sa beauté et de sa grâce qu'on la trouve implacable.

Elle vient de frapper un de ses plus vaillants coups. L'aimable enfant dont nous déplorons aujourd'hui la perte était l'élève des Dames de la Congrégation de Montréal où elle étoit sur le point de compléter son éducation; douée de beaucoup de sensibilité et de caractère candide et spirituelle, particulièrement son âge, elle emporta avec elle l'espoir et le bonheur de ses parents, en même temps que les regrets sincères de ses compagnes d'enfance; et on dira toujours: Elle étoit de ce monde, où les plus belles choses ont le pire destin; Et Rose, elle a vécu ce que vivent les Roses, L'espace d'un matin.—Com.

SOIREE MUSICALE.

Sous le patronage de Son Excellence le Gouverneur General.

MR. MAZZOCCHI.

A l'honneur d'annoncer qu'UNE GRANDE SOIREE MUSICALE, sera donnée sous sa direction, à

L'HOTEL RASCO, Jeudi soir, le 27 Juin.

Il sera assisté en cette occasion par MADAME GIBBS, MR. WARREN, MR. BIAJONES, et plusieurs autres membres distingués de la Profession.

Par la permission gracieuse du Co. FURTON, K. B. la superbe bande du 43ème régiment, de Laprairie, formera une partie du grand Orchestre. Le concert commencera à HUIT HEURES et demie.

BILLETS, UNE PIASTRE, qu'on peut se procurer au magasin de musique de Messrs. J. W. HERBERT et Cie. à la Librairie de Messrs. ARMOUR et RAMSAY, et à L'HOTEL RASCO. 25 Juin 1844.

THEATRE ROYAL.

MR. RODNEY—LOCATAIRE. MR. ROBINSON—ACTEUR-DIRECTEUR.

Ce soir Jeudi le 27 Juin.

WOM CRINGLE,

OR, The man of the iron hand. Tom Cringle.....MR. G. HARRISON. Black Walter.....MR. JOHNSTON.

GRANDS OPERAS.

PAR MME HILL ET MR. ROBINSON. Le tout se terminera par l'Opéra de The Turnpike Gate. Crack.....MR. ROBINSON. 25 Juin.



MAISON DU GOUVERNEMENT. Montréal, 22 Juin 1844.

LE GOUVERNEUR GENERAL recevra les Messieurs qui désireront le visiter, à 9 heures du matin, en cette ville, LUNDI-MERCREDI et VENDREDI, de chaque semaine, depuis MIDI jusqu'à TROIS heures. J. STUDHOLME BROWNIGG, Capitaine des Grenadiers Gardes, Secrétaire Militaire.

AVIS.

LA PROPRIETE appartenant au MAJOR, GENERAL EVANS, sur les rues Sherbrooke Grande rue St. Laurent, St. Urban et St. Charles (non nommé), côté au sud, ainsi, celle appartenant située sur les bords de la Rivière, bornée par les rues Brock et St. Charles (faubourg de Québec), sera divisée sous peu en LOTS propres pour BATIR et offerte en vente publique. Les particularités seront données aussitôt que les plans seront complétés. 27 Juin 1844.

VOYAGE DE PLAISIR AU MONT ST. HILAIRE.



Si le temps le permet.

LE BATEAU à vapeur le DAVID AMES, Capitaine LESTERANCE, laissera le port SAMEDI prochain, FETE DE LA ST. PIERRE, à 7 1/2 heures du matin, pour St. Hilaire, et se rendra dans l'après-midi, afin que les passagers puissent visiter le monticule et la calvaire; et retournera le DIMANCHE dans l'après-midi. On pourra se procurer des rafraichissements à bord. Prix du passage, pour aller et revenir 5s. Montréal 25 Juin.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL. Montréal 21 Juin 1844.

AVIS.—Des applications seront reçues à ce Bureau jusqu'au 28 du courant de personnes compétentes à remplir la situation d'INSPECTEUR DE LA COMPAGNIE; elle devront être scellées et adressées aux Prsidents Directeurs de la Compagnie; et devront contenir le nom de deux personnes connues dans cette Ville comme Références. Par ordre du Bureau. JAMES KNAPP, Secrétaire.

Vente par Encan.

Par Maçon et Fils.

GRANDE VENTE DE LIVRES ET PAPIERIE.—Commencant LUNDI SOIR, le 24 Juin, à SEPT heures, aux magasins des Soussignés, et à être continuée CHAQUE SOIR à la même heure jusqu'à ce qu'on ait disposé de tout le fonds.

Cette collection, qui a été choisie expressément pour ce marché, embrasse les ouvrages dans les différents départements BIOGRAPHIQUES, HISTORIQUES, D'ARCHITECTURE, MÉDICAUX, ET MELANGES DE LITTÉRATURE, et à rarement, si elle l'a jamais été, égalée par aucune autre offre en vente publique à Montréal. La vente sera positivement sans réserve, vu que chaque article qui est offert sera vendu au plus haut enchérisseur.

Les catalogues seront prêts mardi matin, le 18 du courant, et on pourra se les procurer chez M. ROBERT W. S. MCKAY, 115, rue Notre Dame, et chez les Soussignés. MACON ET FILS. Bâtisses des Sœurs, rue St. Joseph. 11 Juin 1844.

REMISE DE VENTE DE LIVRES.

PAR rapport à la vente ci-dessus, les soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont des livres inédits en vente à REMISE à JEUDI SOIR, le 27 du courant, à SEPT heures. Les catalogues seront prêts à leur magasin, et aussi chez M. MCKAY, 115, rue Notre Dame, mardi matin prochain. MACON ET FILS. 5 Juin 1844.

LES SOUSSIGNÉS informent qu'ils ont maintenant transporté leur bureau dans les NOUVELLES BATISSES DES SŒURS, rue St. Joseph, et seront heureux de faire toutes ventes en détail, soit de MARCHANDISES ou MEUBLES de MENAGE à des conditions raisonnables. MACON ET FILS. RUE ST. JOSEPH. 17 Mars 1844.

NOTICE.

LES GLISSOIRS PROVINCIALES aux "Deux Joichims" le Calumet, et à la Montagne sur la rivière Ottawa, et à la Grande Chute, sur la rivière Madawaska, sont achetés et accomplis; et le bois de charpente et passant, le taux de PEAGE suivant est fixé pour CETTE SAISON.

GLISSOIR AUX DEUX JOICHIMS. Pour chaque Crib de bois de charpente, la somme de 5s. 0 s. OISELIER AU CALUMET ET A LA MONTAGNE. Pour chaque Crib de bois de charpente passant et la tête de Glissoirs du Calumet au pied de Glissoirs de la Montagne la somme de 5s. OISELIER DE LA GRANDE CHUTE.—RIVIERE MADAWASKA. Pour chaque cent morceaux de bois de charpente, la somme de 40c.

Outre la construction précédente de ces Glissoirs il a été donné des facilités considérables pour le passage du bois, par le changement de diens de plusieurs Rocks, batteries, sur lesquels les Cribes ont eu devant fait naufrage.

Les retours pour le passage de bois seront faits et déposés dès par les Maîtres extérieurs de Glissoirs et les péages seront collectés par J. STERNBERG, Ecuyer, collecteur des droits sur les bois de la Couronne à Bytown.

Par ordre, D. DALY, Secrétaire. Kingston, 27 Avril 1844. R-1.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE Montréal. Dans l'affaire de JOSEPH BROUILLET, Banquierotier.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes, que les biens-fonds suivants de la banqueroute, seront vendus par encan public à l'Hôtel de Gravel, en la Cité de Montréal, VENDREDI, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir:—Un lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue des Inspecteurs, dans la Cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant environ quarante quatre pieds de front sur environ quatre vingt quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la dite rue des Inspecteurs, en arrière par Madame Chequoin, d'un côté par un nommé Bouchet, et de l'autre côté par un nommé Decore, avec deux maisons en bois à un étage et une étable dessus construites.

Et toute personne ayant ou prétendant avoir aucune réclamation contre ou par rapport auxdits biens-fonds doit notifier par ces présentes de les faire connaître à WILLIAM BADGLEY, Ecuyer, un des Juges de Circuit pour le District de Montréal, à son Bureau dans la Cité de Montréal, dans le temps requis par la loi. C. E. ANDERSON, Syndic. Montréal 5 Juin 1844.

CORS AUX PIEDS.

POUR la guérison des CORS AUX PIEDS s'adresser au Dr. GUERIN, No. 10, Rue St. MARIE. 11 Mai, 1844. bm-3

J. J. WILLIAMS,

PROFESSEUR DE FLUTE; les lettres ou communications qui lui sera adressées, No. 112, rue St. Antoine, ou laissées au bureau de la Poste, recevront une réponse immédiate. 25 Mai 1844. b-m

LES créanciers endettés envers la succession de feu PIERRE HENOUX, Ecuyer en son vivant marchand de St. Isidore, sont priés d'en voyer sans délai au Soussigné, le montant de leurs créances; et les débiteurs de payer immédiatement. J. MOREAU, Un des Juges de Circuit. No 27 rue Craig. 30 mai 1844. j-12.

CHANGEMENT DE BUREAU.

MESSEURS BUDDEN et VENNOR ont transporté leur bureau et magasin au No. 190, rue St. Paul, bâtiesse et devant occupée par ALEXANDER MILLER, Ecuyer, le porte valet de MESSIEURS WILLIAM LYMAN et Cie, d'anciens. 18 mai 1844. l.



VOYAGE DE PLAISIR AU SAGUENAY.

LE BATEAU A VAPEUR ALLIANCE, LA CHARLES ROSS, M. R. Carrière, LAISSERA QUINZE, MARDI MATIN, le 2 JUILLET, à NEUF heures pour un voyage de plaisir à la RIVIERE SAGUENAY, d'où il se rendra aussi loin que Chicoutimi, visitant la Baie de Hafile, et autres lieux d'intérêt sur la route, n'arrivant aussi en allant et retournant à la Rivière du Loup et à Kamouraska, si le temps et l'état de la mer le permettent.

On fournira aux passagers de Montréal des billets qui leur donneront passage d'en bas dans le Bateau à vapeur de la malle qui laissera Montréal lundi soir le 1er Juillet et ils reviendront par le bateau à vapeur qui laissera Québec vendredi soir. Les personnes de l'extérieur qui désirent visiter cette partie très intéressante et peu fréquentée du pays, feront bien de faire application de bonne heure. L'Alliance est très bien commandé, et sous tous rapports, un bateau à vapeur de la première qualité; ses commodités sont aussi très supérieures.

Les taux de passage, y compris la pension se sont de— Depuis Montréal jusqu'à Chicoutimi, aller et revenir.....25 0 0 de Québec do do 3 10 0 Pour le passage, s'adresser à H. E. SCOTT, Ecuyer; à Québec, ou à Montréal à MILLAR EDMONSTONE et ALLAN. Montréal, 18 Juin 1844.

Et on donne un encouragement suffisant, le voyage sera répété le 15 de juillet.

Corporation de Montréal.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS. LES PLANS ainsi que les spécifications, etc., de la NOUVELLE HALLE de marché à ériger sur les rues St. Paul et des Commissaires sont prêts à être examinés, à l'Hôtel de ville; et après le PREMIER jour de JUILLET prochain temps où l'architecte surintendant se trouvera prêt pour offrir toutes les explications nécessaires aux constructeurs et à tous autres qui voudront faire des propositions pour l'ouvrage. Par ordre, J. P. SEXTON, GREFFIER DE LA CITE. Hôtel de Ville, 12 Juin 1844.

AVIS.—Les Soussignés informent le public de Montréal et de ses environs qu'ils ont nommé MR. G. N. GOSSELIN leur agent pour le MONTREAL. En conséquence toute transaction relative à leur publication littéraire et musicale, devra se faire avec ce Monsieur, au Bureau de L'AUREOLE DES CANADAS, Rue St. Amable, qui donnera tous les renseignements nécessaires à ce sujet. FLAMONDON ET CIE. REDS PROP. DU MONTREAL. Québec, 20 Juin, 1844. y.

LE BRITISH AMERICAN LAND COMPANY désirant donner toute facilité pour l'établissement des familles canadiennes respectables sur LEURS TERRES DANS LES TOWN-SHIPS qui sont sur les bords des rivières d'YAMASKA, NICOLET et BIANCOUR, ont maintenu à prendre des arrangements au moyen desquels, toutes informations relatives aux terres offertes en vente seront données dans les Seigneuries Canadiennes-Françaises.

Les conditions de vente sont dressées de manière à encourager chaque fermier industrieux et entreprenant quoique pauvre, et sont comme suit:— Pendant les premiers dix ans, l'acheteur devra payer exactement le premier jour de Février de chaque année une rente annuelle égale à l'intérêt sur l'achat de la terre, et sur l'accomplissement de ces conditions, on passera alors un contrat de vente, qui rendra l'argent d'achat payable en quatre installements annuels égaux.

La compagnie en donnant publiquement ces conditions désire procurer à la population industrielle canadienne-française le moyen d'obtenir des terres fertiles et à bon compte dans le voisinage de leurs amis et parents présents, sans le soumettre à l'ux onéreux de la tenure seigneuriale, et la partie intelligente et industrieuse des Canadiens est instamment priée de coopérer dans un plan qui préviendra la subdivision continuelle des fermes et qui est en ce que le pays s'épouise et s'appauvrit graduellement.

Dans les cas où aucun nombre considérable de familles désireraient s'établir ensemble, la compagnie croira de son devoir de donner des terrains convenables pour bâtir des églises, presbytères, écoles, etc.

On peut faire application en s'adressant par lettres, franchises de port, au bureau principal de la compagnie, à SHELBROOKE, jusqu'à ce que les arrangements pour références locales aient été complétés.

A. T. GALT, Commissaire. Montréal, 20 Juin 1844. j.

MAGASIN DE CUIR ET DE BOTTES ET SOULIERS EN GROS.

THOMAS WHITE A transporté sa boutique dans la nouvelle bâtisses, au coin Nord, quarré de la maison de la Doune. 11 mai 1844. l. m

TAPIS A L'HUILE.

M. A. LAFRAMME a transporté son magasin au no. 165, rue Craig; près du Marché à foire, où il achètera toutes denrées. Il a en mains 3500 verges de TAPIS FLEURIS de PATRONS et grandeur à motifs pour papiers, table et de toutes autres TOILES pour différents usages. 11 mai 1844.—le-j-4.

AVIS.

LE SOUSSIGNE a l'honneur de remercier ses nombreux pratiques et le public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et donne avis par la présente qu'il a transporté son magasin sur la Rue des Enfants trouvés, vis-à-vis la nouvelle Halle du Marché St. Anne, à quelques verges au nord des Sœurs Grises. Le Soussigné ayant l'avantage de se procurer ses marchandises achetées de la plus grande partie au comptant, peut les revendre à des prix extrêmement réduits. G. NICHON, Age f. Montréal 4 Juin 1844. l. e. j.

Adresse des affaires.

Dans cette liste, on publie les Adresses à raison de cinq chelins pour la première ligne et 2s. 6d. pour chaque ligne suivante pour l'année, payable d'avance.

CHAPELEAU ET LAMOTHE. RELIEURS. Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les Imprimeries de Mrs. J. STANKE et Cie et Louis PERRAULT. Montréal 5 Mars 1844.

E. LAMARCHE. MARCHAND TAILLEUR. Faubourg Québec, Rue Mantoline No 45.

DR. C. A. REGNAULT. Médecin et Chirurgien Français, DE LA FACULTE DE MEDECINE DE PARIS. Licencié en Angleterre et en Canada, Maison neuve de Mr. de CHANTAL. Coin des rues Craig et St. Urbain, en face l'Eglise Paroissiale.

LE DR. CARTER. Transporté à demeure de 111 Rue Craig, à une des maisons neuves de Mr. Louis Cormier, vis-à-vis la Boutique de Mr. Thornton, carrossier.

GEORGE BOUCHERVILLE. AVOCAT. AU BAS DU CHAMP DE MARS ET DE LA RUE ST. GABRIEL. 23. Rue Craig, Montréal.

EDMOND CLEMENT, N. P. Bureau avec celui de L. S. Martin, Ecuyer. N. P. Rue Notre Dame No. 205. Montréal 7 Mai 1844.

JOHN McDONELL, AVOCAT. Coin des rues St. Vincent et St. Amable, Vis-à-vis le Bureau de C. S. Chérier, Ecuyer, Avocat.

A. N. GOUIN, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 24.

T. J. J. LORANGER, AVOCAT. Rue St. Vincent, No. 24.

HORACE NELSON, M. D. Bureau avec celui du Dr. WOLFRÉD NELSON. Encolure de la petite rue St. Jacques, rue S. Laurent. j-40.

OVIDE LEBLANC ET J. L. DE BELLEFEUILLE NOTAIRES.

ONT leur ETUDE dans les Offices et Voûte ci-devant occupés par H. GRIFFIN, Ecuyer, N. P., au No. 27, Petite Rue St. Jacques. 28 mai. — 11.

EANE, MACFARLANE & BROWNE, Deputés Arpenteurs Provinciaux INGENIEURS CIVILS ET ARCHITECTES, Bureau 5, rue St. François Xavier. N. B. Ouvrages des Artisans mesuré et évalué 28 Mai 1844.

R. S. M. BOUCHETTE, AVOCAT. No. 8 Rue St. Vincent. 17 août 1843

C. C. SPENARD, N. P. Petite rue St. Jacques. Vis-à-vis le Bureau de Hon. La Fontaine

ADOLPHUS M. HART, Avocat. No. 8, Rue St. Vincent.

L. A. OLIVIER. Avocat. Rue Sainte-Thérèse, 25 mars 1844. — y-ls.

O. JOSEPH. AVOCAT. No. 35, Petite rue St. Jacques. 31 Oct. 1843.

Dr. Wolfred Wilson, AU COIN DES RUES ST. JACQUES ET ST. LAURENT. MONTREAL. 13 sept. 1842.

LE DR. GUERIN. A FINE SON OFFICE A L'ENTREE DE LA Grande Rue du faubourg Québec. PORTE VOISINE DU No. 44.

A. MONTREUIL. BUREAU DE NOTAIRE. Rue St. Marie. DEMEURE, RUE GRANT, FAUBOURG DE QUEBEC. 14 Oct. 1844

J. HOMIER. MARCHAND TAILLEUR. GRANDE RUE du Faubourg St. Laurent, constamment en main un assortiment de Dons Casimire, Vestes et Patrons de Vestes à des prix très réduits. Montréal, 6 Avril 1843. j-140

GENERAL AGENCY AND

COMMISSION OFFICE, 18, Cornhill, London. OPPOSITE THE ROYAL EXCHANGE.

Aux marchands, chambres de nouvelles commerciales, librairies publiques, sociétés agricoles, officiers de l'armée, imprimeurs et jouralistes, demeurant au Canada, et aux Colons en général.

P. L. SIMMONDS, agent général et marchand à commission, prend la liberté d'offrir ses services à ses amis et au peuple de la colonie en général, et les informe qu'il est prêt maintenant à recevoir des demandes pour objets de tout genre et de toute quantité, aux prix les plus bas des marchés du jour, et à se charger de transactions aux conditions les plus libérales, pourvu qu'il soit fourni de traites d'une date plus ou moins reculée, et qu'il puisse se référer pour le paiement à quelque maison de Londres ou de Liverpool.

P. L. Simmonds reçoit des consignations de toutes sortes de marchandises, à vendre à commission, et à la réception des connaissances, il acceptera les traites de trois mois pour les deux tiers du montant. Toutes consignations confiées à ses soins seront disposées avec la plus grande activité possible; et les ventes faites avec la plus grande attention pour l'intérêt des intéressés.

Il se flatte que son expérience des affaires générales acquises dans une longue suite d'années aux Indes Occidentales, et plus tard dans l'Amérique du Nord et dans toutes les colonies britanniques, avec celle de plusieurs années comme agent des colonies à Londres, jointe à sa vigilance, aux soins et au jugement, le met en mesure de satisfaire ceux qui voudront le favoriser de leurs commandes.

N. B. Les parents qui font passer leurs enfants en Angleterre pour leur éducation peuvent s'adresser avec confiance à M. Simmonds qui se charge de les placer dans les établissements les plus respectables où la plus grande attention sera donnée à la morale, à leur avancement, et à leur bien-être.

Toutes lettres doivent être affranchies. Pour plus de renseignements on pourra s'adresser à Québec chez W. Kemble, écuyer; MM. Thos. Cary & Cie; à Toronto, chez M. H. Scobie (de qui M. S. est personnellement connu); à Montréal, chez M. W. Fleck, [de qui il est aussi personnellement connu] et chez M. D. McDonald; à Kingston, chez M. S. Howland

ENCRE INEFFACABLE DE PAYSON, DONT ON PEUT SE SERVIR SANS PREPARATIFS. AVEC cette encre on peut écrire sur des draps de toile et de coton de la même manière qu'avec de l'encre commune sur du papier. ELLE EST GARANTIE.

Pour ne faire aucun tort ou détruire la bêtise la plus fine et pour la couleur et la durée elle est égale à LA MEILLEURE DONT ON SE SERT. Un large assortiment nouvellement reçu et à vendre par WM. LYMAN et CIE. Chimistes et Droguistes, 17 août 1843. Rue St. Paul.

POURQUOI MOURREZ-VOUS? LE BAUME POUR LA VIE DU REVD. J. COVERT composé entièrement de végétaux est reconnu comme la médecine la plus salutaire pour la guérison de tous maux de foie, qui jamais ont été connus dans le monde. Cette médecine ayant été éprouvée à fond durant des années dans les Etats Unis, pour le bonheur de milliers, est maintenant introduite dans les Canadas et peut être achetée chez la plupart des principaux Droguistes, ou on peut voir des témoignages et des certificats tenant d'un grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité; tels que médecins, révérends ministres, professeurs dans les collèges, &c. &c. Le propriétaire n'a aucun désir de faire une pompeuse annonce dans les colonnes d'un journal, mais demande simplement toutes les personnes qui sont affligées de rhume, roide, et toutes affections du foie, quelque ancienne ou depuis quelque temps qu'elles en sont atteintes, d'essayer le BAUME POUR LA VIE.

JOHN CARTER et Cie, rue St. Paul, JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame Oct. 1843. AGENT

Le Journal d'Agriculture Canadien. LE SOUSSIGNE annonce respectueusement qu'il a commencé la publication d'un journal mensuel, dans la langue française, qui sera exclusivement dévoué à la dissémination d'informations utiles pour les agriculteurs.

Les fermiers et autres qui ont un intérêt au bien du pays ont priés de lui donner leur support. Les ordres doivent être adressés franc de port aux imprimeurs Lovell et Gibson, rue St. Nicolas, qui y donneront une prompt attention.

WM. EVANS, EDITEUR ET PROPRIETAIRE. Montréal 28 Mars 1844. b.

Grand avantage pour le public ARGENT AVANCE' en grande ou petite montants depuis une piastre jusqu'à mille, sur vaisselle d'or ou d'argent, montres, joaillerie, hardes faites, fusils, pistolets, marchandises de goût, marchandises et effets d'aucune ou de toute espèce, et tous effets gardés pour un certain temps tel que convenu.

S'adresser au magasin de L. MOSS et CIE, Rue Notre Dame, en face du bureau du commissariat. Une quantité d'EFFETS DEPOSES COMME GAGES à vendre. 21 mars 1844. i. m.

EN VENTE, AUX LIBRAIRIES DE F. R. FABRE, ECR. Rue St. Vincent. C. P. LEPROHON, ECR. Rue Notre Dame, Et

AU Bureau de ce Journal; Un Pamphlet traitant sur l'Union de la Belgique et la Hollande deyant à peu près les mêmes rapports que l'Union de deux Canadas par un Canadien. Il contient 67 pages, imprimé sur beau papier, et est de beaux caractères. Il se vend pour 1s. 6d. Montréal, 1er. Octobre 1842.

EMPOI DE RIZ PATENTE DE JONES. UN article très supérieur de deux fois la force de l'empois ordinaire, à vendre par WM. LYMAN et CIE, Rue St. Paul. 28 août 1842.

MAGASIN DE

Chapeaux de Londres. EN GROS ET EN DETAIL. 94 Rue Notre-Dame. HENDERSON, FRERES ET CIE.

RECOIVENT MAINTENANT de la Grande Bretagne, leurs IMPORTATIONS de CHAPEAUX ETENDUE DE PRINTEMPS, comprenant une variété infinie de toutes espèces de MARCHANDISES dans la ligne ci-dessus.

H. B. et CIE, prennent la liberté de remarquer ici, qu'indes associés à récemment visité New-York dans le but de surveiller la manufacture d'une nouvelle sorte de CHAPEAUX, bien adaptés pour le climat, et que l'on trouvera en les examinant supérieurs aucune chose ci-devant introduite dans la confection des CHAPEAUX DE SOIE.

La demande extraordinaire et constante que cette maison a rencontré durant les derniers quelques mois, est la preuve la plus convainquante que le public sait maintenant apprécier les efforts des propriétaires en mettant les prix de chaque article dans leur ligne, tant dans le Département en gros que dans celui du détail, à une juste et équitable rémunération.

Toutes marchandises sont retournables huit jours après la vente, si elles ne sont pas bonnes. 1er Juin 1844. PAS DE SECOND PRIX. 1e. - 13.

MAISON DE PENSION. AVIS.

LE Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il a loué cette MAISON si sagement située au centre des affaires, rue St. Paul, faisant face à la rue St. Gabriel, (quelques portes plus bas que Madame St. JULIEN) avec l'intention de l'ouvrir comme MAISON DE PENSION. Ce nouvel établissement sera plus particulièrement destiné aux familles de la campagne qui visiteront Montréal, ainsi que des pensionnaires privés soit au mois ou à la semaine.

Les Commerçants et compagnons qui font des affaires au grand marché du Canada, trouveront chez lui tous les renseignements qu'ils pourraient désirer, touchant la vente des produits, l'achat des marchandises, etc., ayant lui-même été engagé dans le commerce pendant plusieurs années, ce qui le mettra en état de donner toutes les informations et d'exécuter tous les ordres qui pourraient lui être adressés.

Par des prix modérés et l'attention qu'on portera aux voyageurs, le soussigné espère rencontrer une part de l'encouragement public. La maison sera ouverte comme susdit le 1er. MAI prochain. JOSEPH R. GIROUX. -20 Avril 1844. i. m.

POUDRE AMERICAIN VEGETABLE POUR LES VERS.

CETTE PREPARATION, la découverte d'un feu médicamenteux américain ayant une pratique longue et étendue, a maintenant passé par l'épreuve de plusieurs années d'expérience, et est recommandée avec confiance comme une médecine sûre et effective pour chasser les vers du système.

Le propriétaire s'est fait un devoir de s'assurer des résultats de son usage dans tous les cas qui sont venus à sa connaissance, et à son observation, et il a satisfaitement trouvé qu'elle produit des plus salutaires effets; assez fréquemment même après que presque toutes les préparations ordinaires recommandées pour les vers n'ont été employées auparavant sans aucun avantage permanent.

Ce fait peut être attesté par grand nombre de personnes de la plus haute respectabilité dans différentes parties du pays, et devrait engager les familles à avoir un paquet de ce remède toujours en leur possession. Ce remède est plaisant au goût, doux dans son opération, et peut être administré avec une parfaite sécurité à l'enfant le plus délicat. Préparé soigneusement par WILLIAM LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, 13 Avril 1843. Montréal. Canada. N. B. Faites attention que chaque paquet est signé.

Le certificat suivant servira pour confirmer ce que l'on dit ci-dessus: Montréal, 14 Mars 1843

Ceci est pour certifier que ma fille âgée d'environ deux ans, a souffert des vers pour quelques mois passés, durant lequel temps j'essayai différents remèdes hautement recommandés, parmi lesquels je lui administrai quatorze bouteilles Vermifuges de Tainstock sans effet, on s'aperçut sensible de symptômes; j'essayai subséquemment une des poudres végétales pour les vers, qui lui fit rendre pas moins que quatre vingt seize gros vers; elle parut tout-à-fait soulagée et sa santé s'améliora rapidement. J'ai beaucoup de plaisir à recommander les Poudres Végétales Américaines pour les vers. (Signé) DANIEL WOODS, Rue Kingstone.

EXTRAITS FLUIDE DE SALSEPAREILLE

CETTE PREPARATION de SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE est faite d'après un nouveau procédé, avec le plus grand soin et la plus grande attention sans aucun mélange mercurels et arsenicaux, et peut être prise avec une parfaite sécurité dans toutes les circonstances; elle est garantie comme égale, si ce n'est supérieure, à aucune autre préparation semblable maintenant en usage.

Il est fait que cette médecine a gagné rapidement la faveur populaire, et que c'est avec difficulté que l'on peut en fournir aux demandes constantes qu'on en fait tous les jours.

La Salsepareille est recommandée par les plus modernes et les meilleurs écrivains médicaux comme un alléchant et tonique puissant, et partie également comme un PURIFICATEUR DU SANG pour chasser le poison morbifique du système, et comme un sérum du cours mercuriel.

Il a été trouvé utile dans le traitement de maladies suivantes, savoir:—Rhumatisme, Ecoulements, Syphilis, Salt Rheum, et Eruptions cutanées. Il renforce le système et améliore le teint. Préparé soigneusement par WM. LYMAN et CIE, Chimistes et Droguistes, Montréal. 13 Avril 1843.

LA CRISE MINISTERIELE

ET L'hon. D. B. Viger. Ce Pamphlet est à vendre Ce Bureau. PRIX 30 SOUS.

Département des Terres de la Couronne.

Kingston, 20 Février 1844. L'AVIS PUBLIC est donné par ces présentes que les individus qui ont droit aux RÉCOMPENSES de la Milice, conformément à la Proclamation issue de jour, sont seulement ceux qui ont servi dans les corps sous-mentionnés dans le Bas-Canada, pendant la dernière guerre américaine, et qui n'ont pas reçu jusqu'à ce jour aucune terre ou SCRIP pour leurs services, savoir:

- Les premiers, second, troisième, quatrième cinquième (Chasseurs Canadiens et six, bataillons de la milice choise et incorporée. L'état Major de la Milice en devoir actif. Les Voltigeurs Canadiens " Infanterie légère de la Frontière " Voyageurs Canadiens " Voyageurs du Commissariat " Dragons légères provinciaux " Dragons Canadiens " Corps de guides " Artillerie de la Milice " Conducteurs de l'Artillerie de la Milice

Auxquels peuvent être ajoutés Tels officiers et hommes, sans référence au corps dans lequel ils ont servi, qui peuvent avoir été blessés ou pris prisonniers, et les représentants de ceux qui peuvent avoir été tués dans l'action contre l'ennemi.

Dans les cas où le service était accompli par un substitut, tel substitut seulement devra obtenir la récompense.

Dans le cas où le reclament ne pourrait se procurer la décharge ou certificat de service, il devra décrire, Le bataillon ou corps dans lequel il a servi, le nom et le grade de la personne qui commandait sa compagnie; et dire, S'il a servi sous son présent, ou quel autre nom.

L'espace de temps et en quelle capacité il a servi. S'il fut régulièrement déchargé et dans ce cas, quand et où.

Les précédents et toutes autres informations et déclarations requises, qui ont du rapport avec les réclamations de milice, devront être faites sous serment devant quelque personne autorisée pour administrer tel serment.

Des listes de réclamations telles qu'admisses seront publiées et les parties seront alors satisfaites en SCRIP tel que prescrit par l'acte des terres d'après le taux suivant: Pour un lieutenant colonel, SCRIP au montant de £240 étant la valeur en échange de 1200 acres de terre à 4s. l'acre.

Pour un major, SCRIP au montant de £200, étant la valeur en échange de 1000 acres de terre à 4s. l'acre.

Pour un capitaine chirurgien ou paye-maître, SCRIP au montant de £160, étant la valeur en échange de 800 acres de terre à 4s. l'acre.

Pour un subalterne, assistant chirurgien, adjudant ou quartier-maître, SCRIP au montant de £100, étant la valeur en échange de 500 acres de terre à 4s. l'acre.

Dans celui où le milicien est mort, et en l'absence d'un testament, les personnes suivantes, dans l'ordre dans lequel ils sont décrits, seront reconnues comme ses représentants et auront droit alternativement, savoir: 1o La veuve 2o Les enfants 3o Le père et la mère ou le survivant 4o Et en dernier lieu, les frères et sœurs également.

De tels représentants devront produire un certificat régulier d'enterrement ou autre preuve suffisante de la mort du milicien; aussi celui d'être ses seuls représentants, d'après la règle ci-dessus, et de mentionner distinctement quelle classe particulière ils réclament.

Toutes réclamations doivent être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne. Chaque reclamentant devra filer ou transmettre sa décharge primitive ou certificat de service, accompagnés d'un affidavit mentionnant que la dite décharge ou certificat de service est la sienne propre, qu'il a servi tel que ci-inclus mentionné, et n'a jamais jusqu'à ce moment obtenu directement ou indirectement par lui-même ou par le canal d'aucune autre personne, la récompense de milice ou d'armée, soit en terre ou SCRIP.

Pour un sergent-major ou sergent quartier-maître, SCRIP au montant de £60, étant la valeur en échange de 300 acres de terre à 4s. l'acre.

Pour un sergent, SCRIP au montant de £40, étant la valeur en échange de 200 acres de terre à 4s. l'acre.

Pour un caporal ou soldat, SCRIP au montant de £20, étant la valeur en échange de 100 acres de terre à 4s. l'acre.

Le SCRIP ainsi accordé sera reçu par le gouvernement en paiement anciens ou de nouveaux achats de terres de la couronne tel que prévu par le dit acte des terres.

Les individus faisant application par SCRIP, comme procureur pour un milicien ou ses représentants, seront requis de produire un pouvoir légal fait.

Des décharges ou autres papiers filés ou transmis par ou de la part de personnes dont les réclamations peuvent être désavouées, seront renvoyés aux parties intéressées, [en faisant application] qu'après que l'investigation de toutes les réclamations soumisses aura été terminée.

Six insertions une fois par mois, [chacune desquelles devra être dans une place visible] dans le MONTREAL GAZETTE, TIMES, MINERVE, AUREOLE, SHERBROOKE GAZETTE, LE CANADIEN, NELSON'S GAZETTE, QUEBEC MERCURY et JOURNAL DE QUEBEC, dans leurs langues

Nettoie le Sang

LES PILULES TOMATES composées de DR PHELPS, un remède pour tous les maux qui proviennent des impuretés du sang, de la dyspepsie, des maladies scrofuleuses, chroniques et autres. Aussi, un substitut au calomel comme cathartique dans les fièvres, et toutes affections bilieuses. Ces pilules ne sont pas parmi celles d'une utilité douteuse, elles ont subi l'épreuve de l'expérience, étant prescrites d'une manière très étendue par la faculté médicale partout où elles ont été introduites. Pour plus amples particularités, et les lieux où l'on peut voir les certificats de leur efficacité, s'adresser chez

JOHN BIRKS et Cie, Place d'Armes, ALFRED SAVAGE et Cie, rue Not. Dame Oct. 1843. AGENTS.